

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
57	29	27	25

DATE DE LA CONVOCATION
15/02/2022

DELIBERATION N°
09/21.02.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 21 février à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT.

Ainsi pour les syndicats mixtes, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et de cinq membres de son assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable public du Syndicat et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- ✓ Les listes seront déposées ou adressées au siège du SIVED NG à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard 2 jours avant la séance du Comité syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;
- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

